



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-003

09 janvier 2025

OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le maire de Cutuli è Curtichjatu

VU la demande en date du 07/01/2025 par laquelle, Madame Dominique BIANCHINI demeurant à Pian di Puccinasco **20167 Cutuli è Curtichjatu**, demande l'**alignement : Chemin Communale Section AD n°58, sur la commune de Cutuli è Curtichjatu;**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 09/01/2025 dont l'extrait est ci-annexé ;(1)
- soit par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public. L'alignement individuel ainsi défini (en l'absence de plan d'alignement), est fourni à titre indicatif et est sans effet sur le droit de propriété du riverain.(1)

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Cutuli è Curtichjatu pour attribution ;

Annexes

Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

